

DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE DE SAINT NAZAIRE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE**
Séance du 10 Mai 2022
Délibération n°DEL-2022-34

Nombres de membres :

Afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 29/04//2022

Date d'affichage : 29/04/2022

L'an deux mille vingt-deux, le 10 Mai à 18h15 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Gérald MISSOUR.

Présents : Monsieur MISSOUR Gérald, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Madame POREAU Sylvie, Monsieur GIRARD Jack, Madame GISSINGER Sylviane, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur LEVANTERI Vincent, Madame MORGAT-BEULIN Monique, Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Madame MARILLER Amandine

Procurations : Madame ORNIA Katrine à Monsieur JUSSEAUME Jérôme, Monsieur Didier AZNAR à Madame Marie-Diane ALLEMAND

Absents excusés : Monsieur ALLAINE Franck, Madame VINCENT Anne-Marie, Monsieur DELATTRE Aymeric

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Bernard COMBA est nommé secrétaire de séance.

Objet de la délibération :

Subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe la petite escale

En application de l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve par délibération n° 2022-34 du 10 Mai 2022, l'inscription au budget principal 2022 de la commune d'une subvention d'équilibre pour le budget annexe La Petite Escale.

En effet, cet article prévoit que le Conseil Municipal peut décider de prendre en charge dans son budget propre des dépenses d'un SPIC lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement.

Au regard de dépenses supplémentaires, le budget annexe de la petite escale présente un déficit de fonctionnement. Aussi le budget principal doit pourvoir à son équilibre par le versement d'une subvention d'un montant de 5310 € correspondant à l'estimation du déficit au 31 décembre 2022.

Ce montant pourra être réajusté au vu des chiffres constatés en fin d'exercice.

Au regard des difficultés rencontrées sur le budget la petite escale 2022, en section d'exploitation, pour les raisons énumérées ci-dessous, soit :

- le paiement des factures EDF en hausse en raison de l'augmentation du coût de l'énergie;
- un réajustement de l'assurance dommages ouvrages pour la construction de la petite escale
- les honoraires pour la rédaction des baux commerciaux
- une réduction de la facture faite à Enedis correspondant au montant de la tva

Il convient donc d'approuver le versement exceptionnel, au titre de l'exercice 2022, d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe la petite escale d'un montant de 5310 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**DÉCIDE** d'attribuer la subvention d'équilibre susmentionnée .

Et ont signé les membres présents,
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,
Le Maire,
Gérald MISSOUR

